

## Procès-verbal du comité exécutif



Commission scolaire English-Montréal  
English Montreal School Board

|                             |  |                            |                                  |
|-----------------------------|--|----------------------------|----------------------------------|
| <b>Réunion</b>              | Réunion ordinaire du comité exécutif           |                            |                                  |
| <b>Date</b>                 | Le 23 janvier 2024                             | <b>Heure</b>               | 17 h 39                          |
| <b>Salle de conférence</b>  | Bibliothèque du Centre de carrières St. Pius X | <b>Durée de la réunion</b> | 5 minutes                        |
| <b>Réunion présidée par</b> | Joe Ortona                                     | <b>Rapport rédigé par</b>  | M <sup>e</sup> Nathalie Lauzière |

| <b>Commissaires</b>                       |                   |                    |  |
|---|-------------------|--------------------|--|
| <b>Membres</b>                            | <b>Quorum : 4</b> | <b>Non-membres</b> |  |
| Joe Ortona, président                     | X                 |                    |  |
| Mario Bentreovato, vice-président (Teams) | X                 |                    |  |
| Agostino Cannavino (Teams)                | X                 |                    |  |
| Maria Corsi (Teams)                       | X                 |                    |  |
| Ellie Israel                              | X                 |                    |  |
| James Kromida                             | X                 |                    |  |
| Pietro Mercuri                            | X                 |                    |  |

| <b>Administrateurs</b>             |   |                  |   |
|------------------------------------|---|------------------|---|
| Nicholas Katalifos                 | X | Bob Thomas       | X |
| Pelagia Nickoletopoulos (Teams)    | X | Mario Cardin     | X |
| M <sup>e</sup> Jack H. Chadirdjian | X | Diana Nguyen     | X |
| M <sup>e</sup> Nathalie Lauzière   | X | Nasreddine Slimi |   |
| Brigida Sellato                    | X |                  |   |

## Procès-verbal du comité exécutif

| Point | Description   |
|-------|---|
| 1.    | <p><u>Adoption de l'ordre du jour</u></p> <p>IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR PIETRO MERCURI ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE l'ordre du jour soit adopté sans modification.</p> <p>Vote : 7-0-0. Motion adoptée.</p> <p style="text-align: right;"><u>Résolution n° E24-01-23-1</u></p>  |
| 2.    | <p><u>Adoption du procès-verbal</u></p> <p><u>2.1 Réunion ordinaire du comité exécutif du 19 décembre 2023</u></p> <p>IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR JAMES KROMIDA ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE le procès-verbal de la réunion ordinaire du comité exécutif tenue le 19 décembre 2023 soit adopté sans modification.</p> <p>Vote : 7-0-0. Motion adoptée.</p> <p style="text-align: right;"><u>Résolution n° E24-01-23-2.1</u></p>  |
| 3.    | <p><u>Affaires relevant du procès-verbal</u></p> <p>Aucune affaire découlant du procès-verbal</p>   |
| 4.    | <p><u>Achats regroupés – Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) – Appel d'offres 2024-7509-50 – Audiovisuels et solutions numériques interactives</u></p> <p><b>ATTENDU QUE</b> la <i>Loi sur les contrats des organismes publics</i> oblige les commissions scolaires à procéder par appel d'offres public pour l'approvisionnement en biens ou services dont la valeur dépasse 100 000 \$;</p> <p><b>ATTENDU QUE</b> l'acquisition de biens ou services d'une valeur comprise entre 100 000 \$ et 500 000 \$ requiert l'approbation finale du comité exécutif;</p> <p><b>ATTENDU QUE</b> l'administration a évalué les besoins opérationnels et recommande de procéder à l'approvisionnement en biens ou services d'une valeur supérieure à 100 000 \$;</p> <p><b>ATTENDU QUE</b> le Service des technologies de l'information dispose de budgets récurrents pour de tels achats à même les mesures 50761 et 50766;</p> <p><b>ATTENDU QUE</b> le Secrétariat du Conseil du trésor a mandaté le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG), sous 2024-7509-50, pour lancer un appel d'offres public dans le cadre d'achats regroupés en équipements audiovisuels et solutions numériques interactives;</p> <p><b>ATTENDU QUE</b> le CAG a fixé au 12 janvier 2024 la date limite pour adhérer à l'appel d'offres 2024-7509-50 du CAG, ce que la CSEM a fait à titre provisoire sous réserve d'une résolution du comité exécutif;</p> <p>IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR PIETRO MERCURI ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE la Commission scolaire English-Montréal participe jusqu'à concurrence de 165 000 \$ par année (taxes incluses) à l'acquisition d'équipements audiovisuels et de solutions numériques interactives (2024-7509-50) avec le(s) fournisseur(s) du Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) pour une période de deux (2) ans, soit du 1<sup>er</sup> mai 2024 au 30 avril 2026, assortie d'une option de renouvellement d'une (1) année additionnelle, soit du 1<sup>er</sup> mai 2026 au 30 avril 2027.</p> |

## Procès-verbal du comité exécutif

|    |   |
|----|---|
|    | <p>IL EST DE PLUS RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE le directeur général ou l'un des directeurs généraux adjoints soit autorisé à signer les documents pertinents au nom de la commission scolaire.</p> <p>Vote : 7-0-0. Motion adoptée.</p> <p style="text-align: right;"><u>Résolution n° E24-01-23-4</u></p>  |
| 5. | <p><u>Octroi de contrats de construction</u></p> <p><u>5.1 P-2027-EG2 – École primaire Cedarcrest – Projet de réfection majeur</u></p> <p><b>ATTENDU QUE</b> le Service des ressources matérielles a procédé à un appel d'offres public pour la réalisation du projet de réfection majeur à l'école primaire Cedarcrest;</p> <p><b>ATTENDU QUE</b> l'appel d'offres a pris fin le 16 janvier 2024, que le Service des ressources matérielles a reçu cinq (5) soumissions électroniques, aucune (0) soumission scellée à la date de clôture et que les soumissions reçues ont été ouvertes à l'heure prévue;</p> <p><b>ATTENDU QUE</b> les travaux doivent être achevés au plus tard le 27 août 2025;</p> <p><b>ATTENDU QUE</b> le plus bas soumissionnaire a été jugé conforme aux conditions stipulées dans les documents d'appel d'offres;</p> <p><b>ATTENDU QUE</b> l'architecte a évalué les soumissions et a recommandé que le contrat soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme;</p> <p><b>ATTENDU QUE</b> le directeur du Service des ressources matérielles appuie la recommandation;</p> <p><b>ATTENDU QU'</b>en vertu de l'article 115 du Règlement n° 10 sur la délégation de pouvoirs, l'octroi d'un contrat de construction de 2 000 000 \$ et plus doit être soumis à l'approbation du comité exécutif;</p> <p>IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR JAMES KROMIDA ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE le contrat pour la réalisation du projet de réfection majeur à l'école Cedarcrest soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, en l'occurrence Construction Vinca Inc., moyennant la somme de 5 920 000 \$ avant taxes (6 806 520 \$ taxes incluses).</p> <p>IL EST DE PLUS RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE le directeur général ou l'un des directeurs généraux adjoints soit autorisé à signer les documents pertinents au nom de la commission scolaire.</p> <p>Vote : 7-0-0. Motion adoptée.</p> <p style="text-align: right;"><u>Résolution n° E24-01-23-5.1</u></p> <p><u>5.2 P-2101-EG – LOT 2 – École primaire Nesbitt – Projet de réfection majeur</u></p> <p><b>ATTENDU QUE</b> le Services des ressources matérielles a procédé à un appel d'offres public pour la réalisation d'un projet à l'école primaire Nesbitt;</p> <p><b>ATTENDU QUE</b> l'appel d'offres a pris fin le 15 décembre 2023, que le Service des ressources matérielles a reçu sept (7) soumissions électroniques, aucune (0) soumission scellée à la date de clôture et que les soumissions reçues ont été ouvertes à l'heure prévue;</p> |

## Procès-verbal du comité exécutif

**ATTENDU QUE** les travaux doivent être achevés au plus tard le 23 mars 2026;

**ATTENDU QUE** le plus bas soumissionnaire a été jugé conforme aux conditions stipulées dans les documents d'appel d'offres;

**ATTENDU QUE** l'architecte a évalué les soumissions et a recommandé que le contrat soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme;

**ATTENDU QUE** le directeur du Service des ressources matérielles appuie la recommandation;

**ATTENDU QU'**en vertu de l'article 115 du Règlement n° 10 sur la délégation de pouvoirs, l'octroi d'un contrat de construction de 2 000 000 \$ et plus doit être soumis à l'approbation du comité exécutif;

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR AGOSTINO CANNAVINO ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE** le contrat pour la réalisation du projet de réfection majeur à l'école primaire Nesbitt soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, en l'occurrence Les Constructions Serbec Inc., moyennant la somme de 19 993 863,15 \$ avant taxes (22 987 944,16 \$ taxes incluses).

**IL EST DE PLUS RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE** le directeur général ou l'un des directeurs généraux adjoints soit autorisé à signer les documents pertinents au nom de la commission scolaire.

Vote : 7-0-0. Motion adoptée.

Résolution n° E24-01-23-5.2

5.3 P-1906Phase2-EG – Centre d'éducation des adultes Wagar – Projet de remplacement des systèmes d'interphones et Herman Nelson, et mise en place de l'accessibilité universelle à la cafétéria

**ATTENDU QUE** le Service des ressources matérielles a procédé à un appel d'offres public pour la réalisation du projet de remplacement des systèmes d'interphones et Herman Nelson, et la mise en place de l'accessibilité universelle à la cafétéria du Centre d'éducation des adultes Wagar;

**ATTENDU QUE** l'appel d'offres a pris fin le 26 octobre 2023, que le Service des ressources matérielles a reçu une (1) soumission électronique à la date de clôture et que la soumission reçue a été ouverte à l'heure prévue;

**ATTENDU QUE** les travaux doivent être achevés au plus tard le 10 octobre 2024;

**ATTENDU QUE** le seul soumissionnaire a été jugé conforme aux conditions stipulées dans les documents d'appel d'offres;

**ATTENDU QUE** conformément à l'article 18, chapitre C-65.1, du Règlement sur les contrats des organismes publics, l'organisme public peut négocier le prix soumis s'il s'agit de la seule modification apportée aux conditions énoncées dans les documents d'appel d'offres;

**ATTENDU QUE** le soumissionnaire a consenti un nouveau prix;

**ATTENDU QUE** l'architecte a recommandé que le contrat soit octroyé au seul soumissionnaire conforme, au prix négocié;

**ATTENDU QUE** le directeur du Service des ressources matérielles appuie la recommandation;

## Procès-verbal du comité exécutif

|    |  |
|----|--|
|    | <p><b>ATTENDU QU'</b>en vertu de l'article 115 du Règlement n° 10, l'octroi d'un contrat de construction supérieur à 2 000 000 \$ doit être soumis à l'approbation du comité exécutif;</p> <p><b>IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR JAMES KROMIDA ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE</b> le contrat pour le remplacement des systèmes d'interphone et Herman Nelson, et la mise en place de l'accessibilité universelle à la cafétéria, soit octroyé au seul soumissionnaire conforme, en l'occurrence NAXO Construction (9220-9733 Québec Inc.), moyennant la somme négociée de 2 735 000 \$ avant taxes (3 144 566 \$ taxes incluses).</p> <p><b>IL EST DE PLUS RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE</b> le directeur général ou l'un des directeurs généraux adjoints soit autorisé à signer les documents pertinents au nom de la commission scolaire.</p> <p>Vote : 7-0-0. Motion adoptée.</p> <p style="text-align: right;"><u>Résolution n° E24-01-23-5.3</u></p> |
| 6. | <p><u>Sujets divers</u></p> <p>Aucun</p>   |
| 7. | <p><u>Clôture de la réunion</u></p> <p><b>IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR PIETRO MERCURI ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE</b> la séance soit levée à 17 h 44.</p> <p>Vote : 7-0-0. Motion adoptée.</p> <p style="text-align: right;"><u>Résolution n° E24-01-23-7</u></p>   |

\_\_\_\_\_  
M. Joe Ortona, président

\_\_\_\_\_  
M<sup>e</sup> Nathalie Lauzière, secrétaire générale